

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/039

Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le 25/05/2024

ID : 023-200085314-20240516-D2024039-AR



SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Présents : 11  
Représentés : 1  
Votants : 12  
Abst. : 0  
Exprimés : 12  
Oui : 12  
Non : 0

**Présents :**  
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

**Absents :**  
Mme LEGRAND Coline,

**Excusés :**  
Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,  
MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

**Pouvoirs :**  
M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**  
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**Secrétaire de séance :** Mme DEMARGNE Céline

**OBJET : Financement du projet étang – demande d'emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 avril 2024,

Considérant que par sa délibération du 20 avril 2022 le Conseil municipal a approuvé le plan de financement pour la réalisation de la mise aux normes de l'étang communal de Saint Dizier Leyrenne,

- . Le montant total de ce projet est de : 1 775 150.23 € TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 1 104 236.92 €
- . L'autofinancement est de : 670 913.31 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 500 000.00 € aux caractéristiques suivantes : Emprunt à court terme à mobiliser courant 2024.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant l'emprunt autorisé par délibération en date du 26 octobre 2022 a été débloqué début 2023 par la Caisse d'Epargne, en amont du besoin exprimé et qu'il a été remboursé en février 2024,

Considérant que le besoin de financement est présent courant 2024, comme prévu .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter un emprunt à court terme
- De retenir l'offre aux caractéristiques suivantes :
  - Crédit Agricole Centre Atlantique
  - Montant : 500 000 €
  - Taux : 3.77 %
  - Nombre d'échéances : 2
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024